



Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les principales formes de testaments en Croatie ?

* le **testament public**, dressé par un notaire, par un tribunal municipal ou par un consulat. Il regroupe :

- le **testament authentique**, dressé par un officier public.
- le **testament international**, signé devant deux témoins et un officier public.

* le **testament privé** qui regroupe :

- le **testament allographe** (ou « **devant témoins** »), signé par le testateur et par deux témoins.
- le **testament olographe**, écrit, daté et signé de la main du testateur.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire ?

Oui, il existe un registre des testaments en Croatie, géré par la Chambre des notaires. Les inscriptions et les recherches de testaments se font par voie électronique par le biais de la Chambre des notaires.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



I. L'inscription de son testament

→ Pourquoi inscrire son testament ?

Il n'est pas obligatoire d'enregistrer son testament. Toutefois, lorsque le testament est inscrit dans le registre, le testateur sera certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

→ Qui peut effectuer l'inscription ?

Tout le monde peut inscrire son testament dans le registre. Il est en effet possible de rédiger son testament seul. Toutefois, l'aide d'un notaire sera particulièrement précieuse, dans la mesure où il s'agit d'un spécialiste de la question. Ses conseils permettront ainsi de rédiger un testament qui respecte le droit et qui ne risquera donc pas de se voir annulé.

Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.

→ Qui conserve le testament ?

Le notaire, ainsi que l'avocat ou le tribunal, conservent les testaments publics et privés que le testateur lui a confiés.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Croatie

→ Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur. Seul le testateur et ceux à qui il a donné une procuration spéciale pourront consulter le registre.

→ Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament coûte environ 20 €.

II. La recherche du testament

→ Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, le registre peut être interrogé par les notaires. Il peut l'être, par le biais de la Chambre des notaires, pour le compte des avocats, des tribunaux et des consulats. **Cette interrogation est obligatoire**, car elle assure le respect des dernières volontés du testateur.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Croatie

→ La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat de décès pour effectuer une recherche dans le registre. Une fois le testateur décédé, le tribunal reçoit un certificat de décès. Puis, la procédure successorale est ouverte et le tribunal transfère le dossier à un notaire qui, en tant que commissaire judiciaire, règle la succession et rend une décision.

→ Combien coûte une recherche ?

Une recherche dans le registre coûte **5 €**.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.